



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

A 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absents sans pouvoir : Julien BONINO _ Roxane TIBALDI

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Subvention et Convention d'objectif 2024 à l'association « Vivons Ensemble ».

2024_29_SG

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu la délibération n° 2024_11_SG du 14 février 2024 autorisant le versement d'une avance ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024 ;

Considérant que la subvention sollicitée concerne le fonctionnement de l'association « Vivons Ensemble » et répond aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public

- Respecter le principe de neutralité
- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Considérant que l'association la « Vivons Ensemble » assure diverses activités d'éveil au développement rural (permanence administrative, atelier de français, aide aux devoirs, bourse aux jouets...);

Parallèlement, l'association a pour mission d'assurer l'accueil périscolaire des enfants de la commune de Mallemort au CM2 avant et après la classe. Pour répondre aux besoins de fonctionnement de cet accueil périscolaire et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et cette association avec pour objectif de :

- Pérenniser un accueil de qualité grâce à la réalisation d'activités pédagogiques et la mise à disposition d'un goûter le soir ;
- Respecter la réglementation Direction Départementale Jeunesse et Sport.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mallemort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Il est rappelé qu'une avance de 37 000 € a été accordée par délibération n° 2024_11_SG du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve l'attribution d'une subvention de **70 280,00 €** à l'association « Vivons Ensemble » pour l'année 2024 et la Convention d'Objectif annexée ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2024, compte 6574, chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 24

Vote contre : /

Abstention: /



Hélène GENTE
Maire de Mallemort

